

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

C.C.A.S. - COMMUNE DE PUBLIER

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le
ID : 074-267400679-20221025-DEL20222510_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2022

Délibération
n°20222510-03
CCAS

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	09
Votants	10

Date de la convocation
17/10/2022

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le
08 NOV. 2022
et publication le
08 NOV. 2022
La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS,

Présents: Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Marie-Claude Girardoz, Georges Barthe, Anne Baud-Lavigne, Rémy Beaugrand, James Besson (arrivée 20h), Martine Dutruel

Excusés: Françoise Grobel (pouvoir à Christelle Gaudet)

Absents: Nathalie CHARPIN, Claire DUPONT et Alexia LEROUYER

Secrétaire de séance : Robert Baratay

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 074-267400679-20221025-DEL20222510_03-DE

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 31/10/2022

Christelle Gaudet
Vice-Présidente

The image shows a blue circular official seal of the CCAM Mairie de Birse. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads "Gaudet".